

en substance, la réponse de lord Lansdowne, et si mon honorable ami ne l'admet pas, je suis prêt à citer ses paroles de nouveau et à en laisser la Chambre juge.

On pourrait croire qu'en une telle occurrence, le moins que pouvait faire le gouvernement canadien était d'appuyer énergiquement et chaleureusement le gouvernement de la mère patrie. Est-ce là ce qui a eu lieu? Pas du tout. Quand nous avons appelé l'attention de l'honorable premier ministre sur cette question il a répondu que le Canada n'était pas directement intéressé dans le traité Clayton-Bulwer et qu'il n'y avait pas de raison de retarder la modification de ce traité jusqu'à ce que les Etats-Unis eussent consenti à un règlement raisonnable de la question de la frontière de l'Alaska. Je crois que mon honorable ami a perdu là une belle occasion. Le Canada n'est-il pas directement intéressé au percement de l'isthme? Pourquoi considère-t-on que les Etats-Unis ont dans cette entreprise des intérêts directs et importants? Parce que ce pays a des possessions considérables sur l'Atlantique et sur le Pacifique et qu'il espère obtenir, dans un avenir rapproché, une part considérable du commerce avec l'Orient. Mais le Canada n'est-il pas exactement dans le même cas? n'avons-nous pas de grandes possessions sur l'Atlantique et sur le Pacifique et l'honorable député d'Ontario-nord n'a-t-il pas décrit cet après-midi, en termes éloquents, la part qui doit nous échoir dans le commerce de l'Orient?

Quoi qu'il en soit, le traité Clayton-Bulwer fut dénoncé, et cela semble-t-il, avec l'approbation de ce gouvernement, sans qu'il ait rien tenté pour obtenir du même coup le règlement de la question de frontière de l'Alaska.

Ensuite, il s'est agi d'un traité spécial pour le règlement de cette question. J'ai traité cette question assez au long l'an dernier et je n'y reviendrai pas à présent. Il y a cependant une ou deux dépêches que je tiens à signaler à la Chambre. Dans la bibliothèque du parlement, il y a des correspondances sur cette question qui n'ont pas encore été produites devant la Chambre, mais qui ont été publiées par le gouvernement anglais. C'est de cette correspondance que j'extrais les citations qui vont suivre. Il y a d'abord une dépêche de ce gouvernement, au bureau colonial, en date du 13 janvier 1903, qui, entre autres choses, dit :

Au sujet de votre dernière proposition relative au traité de la frontière, que vous m'avez communiquée, mes ministres se déclarent satisfaits des questions qui devront être soumises au tribunal, mais ils ont encore les mêmes objections à la composition du tribunal projeté, et avant de l'accepter, ils espèrent que de nouvelles démarches seront faites pour obtenir que les questions soient soumises, soit à un tribunal d'arbitrage, composé en partie de juristes-consultes indépendants, n'étant pas sujets d'un des deux pays, tel que proposé dans ma dépêche de novembre 1901, à M. Chamberlain, soit au tribunal de La Haye.

M. BORDEN (Halifax).

Et encore, à la page 44 de la correspondance publiée, se trouve le traité dont le dernier article se lit comme suit :

La présente convention sera ratifiée par Sa Majesté britannique et par le Président des Etats-Unis, par et avec le conseil et le consentement du Sénat et les ratifications seront échangées à Londres ou à Washington, aussitôt que la chose pourra se faire.

Je me permettrai de faire remarquer à mon très honorable ami qu'après les assurances répétées qu'il avait données à la Chambre et au pays, de ne rien abandonner de l'attitude qu'il avait prise pendant les négociations de la haute commission mixte—j'ai ici ses propres paroles—il est pour le moins étrange qu'il n'ait pas pris les mêmes précautions que sir John A. Macdonald en 1871, en exigeant que ce traité fût soumis à la ratification du parlement canadien, comme il était soumis à celle du Sénat américain. Sur ce point l'honorable premier ministre avait pris un engagement formel. Voici ce qu'il disait :

Je ne puis dire qu'une chose, c'est que sur ce point nous avons l'approbation du peuple canadien, en général, et que cette attitude que nous avons prise, nous devons la maintenir et nous la maintiendrons jusqu'au bout.

Quelle était cette attitude? Elle était que le gouvernement ne consentirait pas à soumettre la question à un tribunal composé d'arbitres en nombre égal de chaque côté, mais qu'il exigerait un arbitre en plus pour obtenir une décision finale.

Quant à ce qui concerne la composition du tribunal, j'ai proposé de nommer trois Canadiens, et j'ai fait cette proposition parce que nous avons par devers nous la dépêche du bureau colonial, du 26 février, dans laquelle on laissait à ce gouvernement, en termes aussi clairs que possible, la plus entière liberté dans la composition de ce tribunal. Je citerai ce passage de la dépêche qui est très important :

Le gouvernement de Sa Majesté a donc à choisir entre la rupture définitive des négociations et l'acceptation des représentants américains déjà nommés, à qui on adjoindrait, de notre côté, des hommes qui répondront aux nouvelles conditions qui se présentent. On croit que la rupture des négociations serait un bien fâcheux contretemps pour les intérêts du Canada, et qu'il vaudrait mieux laisser faire l'enquête, dans l'espoir que les intérêts du Canada ou de l'Empire n'aurent pas à en souffrir, vu que, même en cas d'insuccès pour nous, des renseignements de la plus haute importance sur des points controversés en sortiront. Ces renseignements, mis devant le public, pourront faciliter plus tard un règlement équitable de la question.

Je ne discute pas en ce moment le résultat des travaux de la commission, résultat que le pays a considéré comme malheureux.

Quand au plaidoyer de l'honorable premier ministre en faveur d'une plus grande liberté de traiter, je ne vois pas quelle plus grande latitude pourrait être accordée à la Confédé-